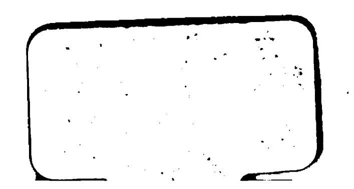



600042342L



ESSAI

SUR LA NÉCESSITÉ

DU RÉTABLISSEMENT

DU ROYAUME DES PAYS-BAS.

IMPRIMERIE DE J. KIPS, J.HZ.
A LA HAYE.

ESSAI

SUR LA NÉCESSITÉ

DU RÉTABLISSEMENT

DU

ROYAUME DES PAYS-BAS,

Sous le Rapport du Système Politique,
Connu sous le Nom de

SYSTÈME DE LA BARRIÈRE.

> Il faut baser la paix sur la nature même des choses, et non sur la fidélité et la bonne-foi d'un ennemi astucieux, dont l'intérêt constant, et par conséquent, les éternels efforts, seront de vous anéantir.
>
> CARNOT, *Opinion sur la réunion de la Belgique, prononcée à la Convention nationale, le 9 vendémiaire, an IV.*

LA HAYE,
CHEZ J. FRANK,
LIBRAIRE POUR LES LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES
1833.

Le seul grand changement qui soit survenu dans l'état matériel de l'Europe, depuis quinze ans, c'est l'abolition du royaume des Pays-Bas, et ce changement a été fait évidemment par l'influence de la France, à l'avantage, au profit de la France, dans l'intérêt de la politique française. Il n'est donc pas exact de dire que nous n'avons rien gagné depuis 1815. Sans bouleverser l'Europe, sans nous engager dans cette guerre générale, qui aurait fait, sans doute, courir des risques aux gouvernemens absolus, mais qui nous en aurait fait courir aussi à nous, la politique a suffi à étendre de jour en jour l'influence de la France. Tous les changemens faits, soit dans l'ordre matériel, soit dans l'ordre moral, se sont faits au profit de la France, de ses idées, de ses institutions.

Paroles prononcées par M. THIERS; ministre du roi des Français,
dans la séance de la Chambre des députés du... février 1833.

Un traité est l'engagement le plus saint et le plus redoutable où les hommes puissent entrer les uns envers les autres. Le peu d'égard, je l'avoue, qu'ont paru y avoir plusieurs mauvais Princes, a fait baisser de beaucoup l'idée qu'on s'en était formée; mais leur attentat ne peut empêcher que le lien ne soit en lui même le plus fort et le plus indissoluble qui puisse intervenir entre les hommes. Ainsi, dès que les Souverains en ont une fois serré les noeuds sacrés pour former une étroite union entre eux, ils doivent être immuablement résolus à n'y jamais donner aucune atteinte. Puisque ces illustres Têtes représentent ici bas l'Être suprême, ils doivent agir conformément à ce divin Caractère, et tous leurs mouvemens doivent porter une impression manifeste de la justice et de la bonté essentielle.

Reflexions générales sur la nature des traités entre les Souverains,
DE LAMBERTY, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIII siècle, tom. X suppl. pag.* 111.

AVANT-PROPOS.

Dans le champ de la politique les découvertes semblent à peu près épuisées. Tous les systèmes, toutes les combinaisons de la diplomatie, toutes les formes gouvernementales, tour-à-tour préconisées, essayées, rejetées, ont produit une expérience pratique, dont il ne tiendrait qu'aux peuples de recueillir des fruits de bonheur et de stabilité Malheureusement les vérités les plus évidentes ne sont pas toujours à l'abri de s'obscurcir. L'amour-prôpre, cette maladie incurable de l'espèce humaine, nous persuade aisément que les résultats peu satisfaisants, qu'ont obtenus les essais de nos devanciers, tiennent au défaut de ces qualités d'esprit ou de caractère, que chacun aime à s'attribuer. C'est cette confiance vaniteuse qui sans cesse fait remettre en question ce qui paraissait ne plus pouvoir l'être, et qui par-là même amène la nécessité de répéter des vérités, qui depuis long-temps semblaient passées en axiome.

Nous venons obéir à cette nécessité en ravivant la grande vérité, qu'il n'est point pour l'Europe de repos, d'indépendance possible, tant qu'il peut dépendre de la seule volonté de la France de troubler l'une et de détruire l'autre; qu'en conséquence une barrière, qui contienne la France dans les larges limites, dont déjà ses conquêtes antérieures l'ont dotée, est une des premières nécessités européennes; que ce n'est que par la réunion, qui a créé le royaume des Pays-Bas, que cette barrière peut être obtenue, et qu'ainsi le rétablissement ou l'abolition de ce royaume est pour l'Europe une question de liberté ou d'esclavage.

Mais si de pareilles vérités peuvent quelquefois avoir besoin d'être redites, elles ne peuvent à chaque fois exiger d'être poussées jusqu'aux dernières limites de la démonstration. Il suffit, de les rappeler sommairement pour les replacer aussitôt dans toute leur force devant les esprits, dont la conviction semblait s'être affaiblie. Si donc l'auteur de cet opuscule n'a tracé que quelque peu de pages sur un sujet, dont le développement complet eût demandé un livre, ce n'est pas à la seule insuffisance de ses forces que la cause en doive être attribuée.

La création du royaume des Pays-Bas, (ne cessent de répéter les journaux français organes du pouvoir), fut un acte d'hostilité envers la France, et un état de paix fondé sur un pareil acte ne saurait jamais être durable. La France n'a donc fait qu'user d'un droit en s'associant à une révolution, dont l'effet devait être de détruire la barrière qui avait

été élevée contre elle. Nous ne répondrons qu'un mot. L'attaque seule est hostile; la défense jamais. Or le royaume des Pays-Bas n'a été conçu dans aucune vue d'attaque contre la France, mais dans le désir, bien légitime sans doute, de se précautionner contre les siennes. C'est à sa nature même que la France semble obéir, en débordant sans cesse sur les peuples qui l'environnent. Ce n'est donc qu'à l'instinct de sa conservation qu'obéit l'Europe en opposant une barrière à ces débordemens.

Quant au voile de l'anonyme, dont l'auteur a jugé à propos de se couvrir, nous ne pensons pas qu'il ait besoin de justification. Lorsqu'un nom n'est point du nombre de ceux qui peuvent ajouter quelque poids à une opinion, ce n'est que par un sentiment de vanité qu'on peut être porté à le divulguer. Or jamais vanité n'eût été plus mal fondée. Il est d'ailleurs dans la tactique du parti que nous combattons, de se venger sur l'auteur, de la bonté de sa cause; de rechercher dans sa position ou dans les antécédents de sa vie des motifs, qui auraient pu le déterminer, autrement que par conviction, à se porter le défenseur des intérêts, auxquels il a consacré sa plume. Ce manège nous a de tout temps trop profondément indignés, pour y prêter le flanc. Ce sont des raisonnements, appuyés sur des faits historiques, que nous livrons à la discussion. Qu'on les juge.

15 Mai 1833.

Nous apprenons dans le moment même, où l'impression de cet écrit s'achève, que la mesure de l'embargo, qui a marqué notre époque d'un stigmate de barbarie, a été levée, grace aux cris de détresse du commerce anglais.

ESSAI

SUR LA NÉCESSITÉ

DU RÉTABLISSEMENT

DU

ROYAUME DES PAYS-BAS.

En parcourant les fastes de l'histoire ancienne, on est frappé de l'absence de tout lien politique, qui caractérise cette époque. Chaque peuple, renfermé dans son existence isolée, ne déduisant ses devoirs que de ses besoins, ses droits que de sa force, n'exerce sur ses voisins d'autre influence que celle du glaive. En dehors de ces luttes sans cesse renouvelées, c'est en vain qu'on cherche à découvrir

quelque communauté d'intérêts, de civilisation; quelque idée d'un système général, qui, en réglant les rapports des nations sur les larges bases de leur intérêt commun, garantit à toutes leur sûreté. — Cette époque est celle de l'état sauvage en politique (1).

Un des grands perfectionnemens de la civilisation moderne est d'avoir fait cesser cet état d'isolement, et d'avoir introduit la société dans la politique. Ce changement fit éclore une nouvelle ère. Une juste réciprocité de droits et de devoirs

(1) Le *Conseil des Amphictyons* et la *Ligue des Achéens* chez les Grecs ne détruisent pas cette opinion. C'étaient moins des confédérations politiques que des institutions d'ordre intérieur, destinées à maintenir l'unité du peuple grec, qui, bien que divisé en une foule de villes ayant chacune droit de souveraineté, n'en était pas moins, à tous autres égards, un seul et même peuple. Il en est de même de nos jours en Suisse, où les différens cantons, tous plus ou moins investis de la souveraine puissance, sont réunis par un lien fédéral, que, certes, on ne peut assimiler aux pactes que les peuples, étrangers les uns aux autres, concluent pour quelque intérêt déterminé, et qui ordinairement est limité dans sa durée.

s'établissant entre les peuples, les violences devinrent plus rares. Ce ne furent plus les conquêtes seules auxquelles fut abandonné le soin de régler les limites. L'on sentit que tout accroissement outre mesure d'un État, menaçait la sûreté générale. De là naquit une surveillance incessante, qui fit enfin connaître le triple bienfait du repos, de l'ordre et de la stabilité, et qui permit ainsi le libre développement de toutes les facultés de l'intelligence, de toutes les ressources de l'industrie. L'intérêt de tous devint la sauvegarde de chacun: car nul ne pouvait plus subir de lésion dans ses droits ou dans son indépendance, — bien moins encore être effacé de la liste des peuples — sans que, par l'augmentation des forces d'attaque d'un côté et la diminution de celles de résistance de l'autre, l'équilibre ne se trouvât rompu et la paix compromise dans un avenir plus ou moins éloigné.

Ce progrès de la science politique, plaçant tous les états dans les rapports d'une défense mutuelle, les établit par là même *barrières* les uns à l'égard

des autres. Il en est cependant auxquels, dès le principe, ce devoir se trouva plus spécialement imposé. D'autres qui semblèrent n'avoir que cette seule destination. Dans ce dernier nombre, depuis environ deux siècles, la Belgique figure au premier rang.

Lorsque l'issue des négociations de *Munster* (1) eut dissous le lien qui unissait les Provinces-Unies à la couronne d'Espagne, ces provinces ne tardèrent pas à prendre dans le système général de l'Europe la place que leur assignaient les besoins de la société européenne, ceux de leur propre conservation, et le caractère particulier, que la longue lutte, dont elles venaient de sortir victorieusement, avaient imprimé au développement de leurs ressources. L'Europe salua en elles ses défenseurs futurs contre cette prépondérance maritime, vers laquelle, depuis le règne d'ÉLISABETH et la décadence de la puissance espagnole, l'Angleterre marchait à grands pas. La République

(1) En 1648.

fut appelée à être l'un des principaux élémens de ce système d'équilibre, dont la paix de *Westphalie* avait été comme l'aurore, mais qui, véritable création de GUILLAUME III, ne fut définitivement introduit que par lui dans le code du droit public moderne.

Dès ses premiers pas dans la carrière qui s'ouvrait devant elle, la République des Provinces-Unies se montra digne de sa haute vocation. Après avoir amené par son intervention la paix de *Copenhague*, (1) dont le canon de ses flottes avait aplani les voies; après avoir énergiquement soutenu ses droits contre la violence de CHARLES II, et forcé, par la victoire de *Chattam*, ce souverain à souscrire à la paix de *Breda*, (2) elle s'éleva enfin à toute la hauteur de son rôle de conservation par ce traité de *la triple alliance*, qui mit un frein à l'ambition de LOUIS XIV (3).

(1) Conclue le 3 juin 1660.

(2) Conclue le 31 juillet 1667.

(3) Ce traité, qui fut signé le 23 janvier 1668, entre les

Mais pour que les Provinces-Unies pussent remplir cette noble destinée de protection, qui leur était échue en partage, il fallait qu'elles-mêmes fussent à l'abri de tout danger d'envahissement; surtout du côté de leurs frontières méridionales, où ce danger devenait chaque jour plus mena-

Provinces-Unies, l'Angleterre et la Suède, a été, nous le savons, diversement jugé par des hommes, auxquels on ne saurait contester une grande portée de jugement et de vues politiques. Il ne pouvait guère en être autrement. L'œuvre devait partager le sort de son auteur; car il n'est pas d'homme d'état peut-être, sur le compte duquel les jugemens aient varié davantage, que sur celui du pensionnaire DE WITT; diversité qui tient à la nature des évènemens politiques de l'époque auquel son nom se rattache. Nous respectons toutes les opinions *fondées sur une conviction sincère qui résulte d'un examen, approfondi.* Nous aussi nous pensons que le *nil admirari* d'Horace n'est pas moins applicable en politique qu'en littérature; mais, usant de la liberté que nous concédons dans toute sa plénitude aux autres, nous n'hésitons pas à nous ranger de l'avis de ceux, qui considèrent *la triple alliance* comme l'un des chefs-d'œuvre de la politique moderne.

çant (1). Leurs moyens de défense n'étaient point susceptibles de se diviser sans devenir insuffisants. Il fallait que leurs regards comme leurs efforts pussent exclusivement se diriger vers la mer. Ce fut à cette nécessité que le système, connu depuis sous le nom de *Système de la Barrière*, dût son origine.

Depuis cette époque l'histoire de la diplomatie

(1) Ce fut surtout sous le ministère du cardinal de RICHELIEU que la France cessa presque entièrement de dissimuler ses vues de conquête sur la Belgique. MAZARIN et LOUIS XIV ne furent à cet égard que les continuateurs de son système, qui depuis lors est devenu traditionnel dans la politique française, au point que même le bon et pacifique LOUIS XVI n'a pu se préserver d'en subir l'influence. Différentes circonstances portent à croire que, lors de la première révolution belge, cet infortuné monarque conçût un instant le projet de donner à ce pays un roi dans la personne du trop fameux *duc* d'ORLÉANS, de sanglante mémoire. Heureusement le cours des évènements ne permit pas que la royauté reçut cette nouvelle souillure. Voir les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, (ouvrage attribué au ministre prussien de HARDENBERG), *Tom. I*, *p.* 98.

européenne ne fut plus qu'une reconnaissance non-interrompue de ce nouveau besoin social. La maxime: *Gallia amica, nunquam vicina*, ne devint pas seulement pour les Provinces-Unies une base immuable de politique: elle le devint pour l'Europe entière, qui vit à juste titre dans la sûreté de la Hollande la garantie de sa propre sûreté. L'Angleterre surtout, qui n'avait point encore appris à puiser dans la coupe révolutionnaire l'oubli de ses véritables intérêts comme celui de tous les principes du droit public, se montra constamment pénétrée de l'importance de cet axiome, qui déjà l'avait fait accéder au traité *de la triple alliance*, dans le seul but de prévenir la réunion des Pays-Bas espagnols à la France.

Ce fut dans le traité de la paix de *Nimègue* (1) que le principe de la nécessité d'une barrière entre les Provinces-Unies et la France reçut la première sanction solemnelle, par la stipulation, que jamais la Belgique ne pourrait passer sous la

(1) Conclue le 10 août 1678.

domination française. Cette stipulation, inefficace en elle-même, en ce qu'elle reposait, pour toute garantie, sur la parole d'un roi accoutumé à n'en garder aucune, n'en fut pas moins comme le premier jalon qui indiqua à l'Europe le chemin que le soin de son indépendance lui prescrivait dorénavant de suivre. Elle fut la balise qui lui marqua l'endroit funeste où sa liberté devait faire naufrage un jour.

Un second hommage, non moins éclatant, que reçut le même principe, lui fut rendu par le traité de *la grande alliance*, conclu entre l'Angleterre, l'Empereur et les Provinces-Unies (1), et portant (article 5): qu'afin de rétablir la sûreté que l'envahissement de la succession espagnole par la France venait de détruire, les alliés emploieraient tous leurs efforts «*pour reprendre et conquérir* »*les Provinces du Pays-Bas Espagnol*, *dans* »*l'intention qu'elles servent de Digue*, *de Rem-*

(1) Le 7 septembre 1701. Cette alliance se fortifia dans la suite par la réunion d'autres puissances qui y accédèrent.

»*part et de Barrière pour séparer et éloigner la* »*France des Provinces-Unies, comme par le* »*passé, lesdites Provinces du Pays-Bas Es-* »*pagnol ayant fait la sûreté des Seigneurs États-* »*Generaux jusqu'à ce que depuis peu Sa Ma-* »*jesté Très-Chrétienne s'en fut emparée et les eut* »*fait occuper par ses Troupes.*» (1) La manière dont ce but est indiqué, prouve combien l'urgence en était profondément sentie. Une autre disposition du même traité portait (article 8): que la guerre une fois commencée ne pourrait être terminée avant que les garanties nécessaires contre l'ambition insatiable de LOUIS XIV n'eussent été obtenues. Les hommes d'État de cette époque ne pensaient pas que la politique ne fut que le grand art de vivre au jour la journée; leurs regards embrassaient l'avenir; et, certes, leur conviction se fut refusée à saluer du nom d'acte de pacification, un traité, qui n'eut retardé la guerre

(1) DE LAMBERTY, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIII siècle. Tom. I, p.* 625.

de quelques instants, que pour lui préparer une explosion plus terrible. — La *grande alliance* fut, au surplus, corroborée la même année par un traité particulier entre les Provinces-Unies et l'Angleterre, (1) portant engagement mutuel de ne point tolérer la domination française en Belgique, et confirmant par-là même, un autre traité, qui déjà précédemment avait été conclu sur cet objet, entre les deux puissances, (2) ainsi que celui du 7 septembre, auquel l'Empereur avait pris part.

Enfin le *Système de la Barrière* fut explicitement inscrit au code diplomatique européen, par le traité revêtu de ce nom, qui fut conclu et signé le 29 octobre 1709 entre l'Angleterre et la Hollande, et par lequel il fut convenu: (article 12) « *qu'aucune Ville, Fort, Place ou Pays des Pays-* » *Bas Espagnols*, *ne pourrait être cedé*, *transporté*

(1) Conclu le 11 novembre 1701.

(2) Au mois de mars 1678, par conséquent peu avant la conclusion de la paix de Nimègue. Voir du Mont, *Supplém. au Corps Diplom. Tom. III, p. II, p.* 11.

» *ou donné, ou échoir à la Couronne de France,*
» *ou à quelqu'un de la Ligne Françoise, soit en*
» *vertu d'aucun Don, Vente, Échange, Convention*
» *matrimoniale, Hérédité, Succession par Testa-*
» *ment, ou* AB INTESTAT *de quelque titre que ce*
» *pût être, ni de quelque autre manière que ce fût*
» *être mise au pouvoir ou sous l'autorité du Roi*
» *T. C. ou de quelqu'un de la Ligne Françoise.*» (1)

L'Angleterre d'alors convaincue qu'il était de son intérêt spécial de veiller à ce que l'action des Provinces-Unies sur les affaires générales de l'Europe ne fût point affaiblie, ne cessa de coopérer au maintien de la barrière destinée à leur assurer cette influence bienfesante. Les divisions politiques même ne purent étouffer en elle la voix de cette conviction, ainsi qu'elle en fournit une preuve mémorable dans la stipulation des préliminaires secrets, qu'elle signa, en 1711, (2)

(1) DE LAMBERTY, *Mémoires etc., Tom. V, p.* 467.

(2) Le 27 septembre du vieux style, et du nouveau le 8 octobre.

avec la France, et où, (malgré le refroidissement qui existait à cette époque dans ses rapports avec la Hollande), l'article suivant fut inséré à sa réquisition, sous le n.° 4. . . . « *Le* » *Roi* (de France) . . . *promet de convenir par le* » *Traité futur de Paix, que les Hollandois auront* » *entre leurs mains les Places-fortes qui seront* » *spécifiées, dans les Pays-Bas,* POUR SERVIR » DÉSORMAIS COMME DE BARRIÈRE QUI ASSURE » LE REPOS DE LA RÉPUBLIQUE DE HOLLANDE » CONTRE TOUTE ENTREPRISE DE LA PART DE LA » FRANCE. » (1)

Ce ne fut pas tout. En 1713, (2) l'Angleterre conclut avec les États-Généraux un nouveau traité dit *du Boulevard* ou *de la Barrière*, dont l'article 10 reproduisit avec plus de développement encore, les dispositions du traité du 29 octobre 1709, précité. Il y est dit (article 3) « *que*

(1) DE LAMBERTY, *Mémoires etc., Tom. VI, p.* 690.

(2) Le 30 janvier 1713.

» *les parties contractantes uniront tous leurs*
» *efforts pour recouvrer les Provinces de la*
» *Flandre Espagnole, afin de les faire servir*
» *de Boulevard et de Rempart, appelé commu-*
» *nément Barrière, separant et éloignant la*
» *France des Provinces-Unies pour la sûreté des*
» *États-Généraux, comme elles avaient toujours*
» *été employées pour cela, jusqu'à ce que le Roi*
» *Très-Chrétien s'en fut emparé.»* — Et (article 10 : « *qu'aucune partie des Pays-Bas Catho-*
» *liques ne pourrait jamais être soumise à*
» *l'autorité du Roi Très-Chretien, ni à aucune per-*
» *sonne de la Tige des Rois de France, sous*
» *quelque titre, ou de quelque manière que ce*
» *fut.»* (1)

Le traité de *la paix d'Utrecht*, que la même année vit conclure, (2) revêtit d'une nouvelle sanction le système auquel depuis long-temps l'opinion générale attachait l'idée de la con-

(1) De Lamberty, *Mémoires etc., Tom. VIII, p.* 36 *et* 38.
(2) Le 11 avril 1713.

servation de l'équilibre européen. Les Pays-Bas espagnols, formant le lot principal que recueillit l'Autriche de l'immense héritage de CHARLES II, furent, suivant la teneur de l'article 7 de cet acte, préalablement remis aux États-Généraux, pour ne passer en la possession de la maison d'Autriche, qu'après que celle-ci se serait entendue avec les États « *sur la manière dont* » *les dits Pays-Bas leur serviraient de Barrière* » *et de Sûreté.* » (1) La stipulation des articles 12 et 10 des traités du 29 octobre 1709 et 30 janvier 1713, qui excluait la France à perpétuité de tout droit de s'agrandir aux dépens des Pays-Bas, y fut, en outre, textuellement répétée (article 14), tant l'importance que l'on attachait à cette stipulation était grande.

Au surplus les dispositions du traité d'*Utrecht*, présentent un fait qu'il importe de ne point passer sous silence. Par l'article 9 de cet acte, les Pays-Bas espagnols, dont le testament de CHAR-

(1) DE LAMBERTY, *Mémoires etc., Tom. VIII, p.* 123.

LES II et l'acte de partage du 11 octobre 1698 avaient disposé, en même temps que d'une grande partie des possessions de la monarchie espagnole, en faveur de la maison électorale de Bavière, furent de nouveau enlevés à cette maison, pour être transférés à celle d'Autriche. C'est que la nécessité de la barrière, passée en axiome politique, avait trop profondément pénétré toutes les convictions, pour ne pas s'opposer à ce que la défense de ce boulevard fut confiée à un prince, dont la puissance n'était point au niveau des devoirs qu'il s'agissait de lui imposer. Il fut reconnu, par cette révocation, que la Belgique n'offrait point par elle-même à l'Europe un gage suffisant de sécurité: que sa faiblesse avait besoin d'être étayée de la force du souverain, commis à sa garde. Il était impossible que le besoin généralement senti de la *Barrière*, reçût un plus éclatant hommage. Nous verrons plus tard la même conviction produire un même résultat.

L'Autriche n'ayant fait sa paix particulière avec

la France, qu'environ une année après celle d'*Utrecht*, (1) que les plénipotentiaires de l'Empereur avaient refusé de signer, la remise des Pays-Bas espagnols à l'Empire n'eut lieu que l'année suivante. Elle fut, conformément aux stipulations d'*Utrecht*, accompagnée de la conclusion d'un traité, plus spécialement connu sous le nom de *traité de la barrière*. Ce traité, conclu le 15 novembre 1715, sous la médiation de l'Angleterre, qui aussi considérait la barrière comme une condition essentielle de son indépendance et de la sûreté de son commerce, (2) consacra de nouveau le principe d'exclusion destiné à mettre les Pays-Bas à l'abri des vues de conquête, que la France ne cessait de manifester à leur égard. *Les Pays-Bas*, (y est-il dit,) *ne composeront qu'un seul et indivisible, inaliénable et incommuable Domaine, qui sera inséparable des États de la*

(1) Le traité de paix entre la France et l'Empire fut signé à Rastadt le 6 mars 1714.

(2) Voir les préliminaires du *traité de la barrière* chez DE LAMBERTY, *Mémoires etc., Tom. IX, p.* 24.

Maison d'Autriche. Il est impossible de méconnaître la juste appréciation de l'intérêt général de l'Europe, la sage prévision de l'avenir qui dictèrent cette stipulation. Nul partage ne pouvait dorénavant, en morcelant la Belgique, affaiblir ou détruire la barrière qu'elle était appelée à former; nul échange, nulle cession la faire passer sous le sceptre d'un prince, qui n'eût point présenté, dans sa position politique, la même garantie à la sûreté générale. Réunis par un lien indissoluble, les Pays-Bas espagnols devinrent l'apanage d'une puissance, qui, par sa position géographique et l'étendue de ses ressources, n'était redoutable qu'à la France seule, sans pouvoir inspirer aucune crainte sérieuse à la République. Le même système forma depuis la base de toutes les transactions diplomatiques se rattachant à la matière: notamment du traité *de la quadruple alliance*, négocié en 1718 (1); de la convention additionnelle au traité

(1) Ce traité, où les Provinces-Unies furent comprises comme parties contractantes, fut signé le 2 août 1718 entre

de la barrière, conclue le 22 décembre de la même année entre les puissances signataires de ce traité, et enfin de la paix *d'Aix-la-Chapelle*, signée le 18 octobre 1748, et qui mit fin à la guerre que la *pragmatique-sanction* avait fait naître. (1).

C'est ainsi que pendant plus d'un siècle le système de la barrière contribua puissamment à maintenir l'équilibre en Europe, à le rétablir

l'Empereur, le roi de France et celui de la Grande-Bretagne. DE LAMBERTY, *Mémoires etc. Tom. X, supp. p.* 40.

(1) Il nous a semblé inutile de citer, dans l'espace historique que nous venons de parcourir rapidement, plusieurs autres transactions diplomatiques, de moindre intérêt à la vérité, mais toutes empreintes du cachet de la nécessité de maintenir intacte la barrière élevée au prix de tant d'efforts et de sacrifices; telles que le *traité de Vienne*, conclu le 16 mars 1731, qui mit fin aux difficultés survenues entre l'Empereur et la République et renouvela les anciens traités; la *convention de la Haye* du 24 novembre 1733, portant engagement de la part des États-Généraux de garder une parfaite neutralité dans les affaires de la Pologne, à la charge de la part de la France de suivre la même ligne de conduite à l'égard des Pays-Bas autrichiens, etc.

après chaque commotion politique. Cette tendance bienfaisante ne put le préserver de sa chute. Ce fut à l'empereur JOSEPH II, qui, avec un esprit élevé et d'admirables intentions, ne s'est montré accompli que dans l'art de mal faire le bien, que fut réservée la triste célébrité de lui porter les premières atteintes. Ce prince, méconnaissant son propre intérêt dans celui de l'Europe entière, souffrit impatiemment les devoirs que la position géographique des provinces, que la paix d'*Utrecht* avait ajoutées à son vaste empire, lui imposait: plus impatiemment encore la part que les Provinces-Unies étaient appelées à prendre à l'accomplissement de ces devoirs, et qui lui semblait attentatoire aux droits de sa souveraineté (1). Son

(1) Dès l'origine du *traité de la barrière* l'Autriche représenta à diverses reprises, et non sans amertume, *que cette barrière existait suffisamment sans qu'il fut besoin que les troupes Hollandaises tinssent garnison dans les places fortes.* Mais les puissances maritimes, l'Angleterre en tête, étaient loin de partager cette confiance. Elles pensèrent que la politique de l'Autriche était susceptible de changement; qu'elle pour-

premier effort tendit en conséquence à s'affranchir d'une communauté de surveillance qui lui était odieuse; but qu'il parvint à atteindre en partie par le funeste traité de *Fointainebleau* (1); le second, à se débarrasser entièrement d'une possession, qui, par la servitude dont elle était grevée,

rait un jour se jeter du côté de la France, ainsi qu'en effet cela eut lieu dès l'année 1756, par la plus inouie de toutes les combinaisons. Il était d'ailleurs possible que la dynastie autrichienne n'apportât pas constamment à la défense d'une possession aussi éloignée tous les soins que l'intérêt général réclamait. La Belgique continua donc à être considérée comme la position militaire des alliés qu'unissait le besoin d'une commune défense contre la France. Namur, Tournay, Menin, Furnes, Warneton, Ypres et le fort Knocque reçurent garnison hollandaise. La Grande-Bretagne en outre s'engagea, pour le cas où l'une des villes-barrière viendrait à être attaquée, à fournir à ses propres frais dix mille hommes de troupes et vingt vaisseaux, et même, si ces moyens pouvaient n'être pas suffisants, à déployer de plus grandes forces, en déclarant, au besoin, la guerre à l'agresseur; de manière à ce que la barrière fut maintenue, indépendamment du changement qui pouvait survenir dans la politique de l'Autriche.

(1) Conclu le 8 novembre 1785.

gênait sa politique sans ajouter à sa puissance. Dans ce but du plus imprévoyant égoisme ses regards se portèrent sur la Bavière. L'Électeur CHARLES THÉODORE touchait à la fin de sa carrière. Un traité secret, conclu avec ce prince (1), appela l'Empereur à lui succéder, à l'exclusion du duc de Deux-Ponts, auquel, à défaut de lignée directe, cet héritage était dévolu par droit de naissance. En compensation de cette perte, il fut convenu que le Duc serait investi de la souveraineté des Pays-Bas, érigés en sa faveur en royaume, sous le nouveau nom de *royaume d'Austrasie* ou de *Bourgogne*. La prévoyance et l'énergie de FRÉDÉRIC II, de Prusse, qui se hâta de conclure avec quelques-uns des principaux États allemands un traité pour le maintien de la constitution germanique, prévint l'accomplissement de ce projet, qui

(1) Ce traité, peu connu, porte la date du 14 janvier 1778. L'arrangement auquel il se rapporte se trouve relaté dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État. Introduction, pag.* 36.

compromettait également la liberté intérieure de l'Allemagne et la paix de l'Europe. Frustré dans son ambition, l'empereur JOSEPH s'en vengea en détruisant violemment ce qui restait du système de la barrière. Rejetant sur l'Europe le soin de se défendre, il abattit les forteresses qui faisaient de la Belgique le boulevard de la sûreté commune (1). Il jugea l'Europe assez forte pour se passer de cette barrière, en même temps qu'il

(1) Voici comment, dès l'année 1790, le célèbre KLUIT s'exprimait au sujet de la destruction du système de la barrière; destruction dont sa perspicacité prévoyait dès-lors toutes les suites funestes: *extinctum omne jus collocandi Præsidii, et habendi Propugnaculi sive Barrière, pro quo obtinendo et conservando tot olim bella sustinuerat Respublica, tot fluxerant sanguinis rivuli, tot pecuniarum Myriades expensæ fuerant, inde ab pace Monaster. et de quo a.* 1733. *d.* 26 *Jul. (quid non mutati temporis ratio potest!) Imperator* CAROLUS VI, JOSEPHI II *avus, ingruente tunc ab Gallis belli metu, declaravit, hoc Reipublicæ Belgicæ concessum propugnaculum non solum inservire Belgii Austriaci securitati, sed etiam tuendæ totius Europæ Libertati. Hist. Fed. Belg. Fed. I. p.* 98. ROUSSET, *Négociations. IX, p.* 449.

s'en reposa, pour la conservation de cette partie de ses états, sur l'intérêt qu'avaient toutes les puissances, (la seule France exceptée,) à lui en assurer la possession. « L'Europe", disait-il, « qui » m'a fait adjuger ce pays dans l'intérêt général, » saura bien dans l'intérêt général me le » conserver. Si la guerre me l'enlève, la paix, » j'en suis certain, me le rendra. » Par un aveuglement inconcevable ce prince comptait ainsi sur le système de la barrière, tout en le détruisant. On connaît les suites à jamais déplorables de ce funeste calcul. La révolution de France éclata et l'indépendance de l'Europe fut perdue. La destruction du rempart, qui, pendant un siècle et demi, avait fait sa sécurité, ouvrit à la lave révolutionnaire une large brèche, par laquelle ses torrens dévastateurs se répandirent jusqu'aux confins de la civilisation. (1)

(1) La force vitale, que le système de la barrière puisait dans la conviction de son utilité, sembla un instant devoir opérer son rappel à la vie. Ce fut en 1788, où il s'agit de

Il manquait au système de la barrière la sanction de l'expérience des maux que son absence devait entraîner. Une période de vingt-cinq années

rétablir non seulement l'action de l'influence hollandaise et anglaise sur la Belgique, mais encore de la renforcer par l'accession et la coopération de la Prusse. Une *triple alliance* fut conclue à cet effet le 15 avril de l'année précitée. L'on se refusa à tolérer plus long-temps les décisions arbitraires de l'Autriche; à souffrir que les affaires de la Belgique fussent réglées sans le concours des puissances maritimes, appelées par les traités à y prendre part. Cette volonté se manifesta plus ouvertement encore lorsqu'en l'année 1790 il fut question d'intervenir dans les différends qui s'étaient élevés entre l'Empereur et ses sujets révoltés de la Belgique. L'ambassadeur de Prusse remit, à cette occasion, au congrès de *Reichenbach* une note où se lisent ces paroles remarquables : *Que les deux puissances maritimes* (l'Angleterre et la République) *comme garantes de la constitution des Pays-Bas autrichiens, et comme parties intégrantes du traité qui en avait donné la possession à la maison d'Autriche, ayant dû se concerter entre elles sur le sort de ces provinces, le roi de Prusse, d'après les relations intimes qui existaient entre lui et ces deux puissances, s'était associé aux mesures, qu'elles jugeraient nécessaires de prendre.* C'est

de malheurs la lui donna. Il était donc impossible, après que la chute de NAPOLÉON eut remis l'Europe en position de se réconstituer, que son premier regard ne se portât vers ce boulevard, dont elle avait payé le renversement par tant de sang et de larmes; que sa première pensée ne fut de le rétablir. Mais les temps, et, avec eux, les besoins et les vœux des peuples avaient changé. L'Autriche, maîtresse de la Belgique, avait senti trop vivement les inconvéniens d'une possession aussi éloignée, aussi remuante, aussi exposée aux entreprises de ses voisins, dans la dépendance desquels elle la tenait, aussi chère en temps de guerre, pour désirer de voir cette colonie continentale repasser sous sa domination. Depuis long-temps toute son attention s'était fixée sur une extension

ainsi que s'exprima, dans cette circonstance, l'ambassadeur de la même puissance, qui, 41 ans plus tard, (en 1831) fit exclure le roi des Pays-Bas des déliberations portant uniquement sur l'arrangement des affaires de la Belgique, alors partie intégrante de son royaume.

définitive vers la Turquie, et encore mieux vers en réunissant l'État de Venise à la Lombar- 'elle avait anciennement possédée, et qu'elle recouvrer. Le *congrès de Vienne* lui ad- ette réclamation, ce qui établit une conti- ien précieuse pour elle entre les parties di- de ses possessions italiennes, et lui fit nner sans nul regret les droits qu'elle eût e valoir sur la Belgique. C'est à Venise, à , qu'elle a complété le désistement de Bruxel-).

semblait donc n'être plus dans l'ordre des possibles de rétablir la barrière telle que connue l'Europe avant l'irruption de la ré- ion française. Le seul des grands États, qui, le rapport de la proximité de ses nouvelles sitions, limitrophes de la Belgique, eût pu prétendre à remplacer l'Autriche dans le rôle de défense commune, qu'elle venait de répudier —

(1) De Pradt, *de la Belgique depuis* 1789 *jusqu'en* 1794, *p.* 59 et 71. — *Congrès de Vienne I, p.* 117.

la Prusse — ne le pouvait pas sous le rapport de sa position géographique, qui déjà s'étendait sur une ligne sans largeur des bords de la Vistule jusqu'à ceux de la Moselle; lui donnant partout des voisins et nulle part des frontières. Ce n'est pas le nombre, mais la *compacité* des provinces qui fait la force des empires. Toute réunion n'ajoute pas nécessairement à la puissance. Il en est qui, loin de consolider les États, renferment le germe de leur dissolution. D'ailleurs on ne pouvait aussi démesurément agrandir le lot de la Prusse, sans donner lieu, de la part des autres puissances, à des prétentions d'équivalence, qui, si elles n'eussent empêché toute conclusion, auraient au moins rendu l'établissement d'un système de politique durable absolument impossible.

D'autre part il sembla évident, à cette époque, où les traditions du passé étaient comptées pour quelque chose, que la Belgique, trop faible pour avoir une existence personnelle qui put être d'aucune utilité à l'équilibre général, était destinée à

former l'apanage d'un des deux États, entre lesquels elle est enclavée — la France ou la Hollande: qu'elle deviendrait française le jour où la France serait la plus forte: qu'il fallait en conséquence prémunir l'Europe contre ce danger. Car défendre la Belgique contre la France ou lui abandonner cette superbe possession, change toute la combinaison de la politique européenne. Il y a des choses écrites sur la carte de géographie, et celle-là est une de celles qui s'y font lire le plus distinctement (1).

On en vint donc à réaliser un projet, dont la première idée, dûe peut-être à l'ambition de CHARLES

(1) DE PRADT, *de la Belgique, etc. p.* 8 *et* 147. Cette opinion, du reste, est celle de la France entière. *Il faut* (a dit ouvertement, dans le cours de la session de 1831, un des membres les plus distingués de la chambre des députés de ce pays, M. MAUGUIN), *il faut pour aspirer à la nationalité et à l'indépendance, des conditions de territoire et de puissance.* LA BELGIQUE N'EN PEUT AVOIR: *il faut qu'elle soit avec la France ou avec la Hollande.*

le téméraire, (1) avait été depuis reproduite à diverses époques, par les hommes d'État les plus éminens, comme une nécessité européenne; — la création du royaume des Pays-Bas par la fusion de la Hollande et de la Belgique. Toutes les convenances réunies présidèrent à cette union. Un État placé de manière à pouvoir arrêter les premiers mouvemens d'un ennemi puissant; trop faible lui-même pour conquérir, mais assez fort pour n'être pas conquis sans combats et sans donner à ses défenseurs le temps de lui porter secours; également intéressé à défendre tous ses voisins, et à n'en affaiblir aucun, cet État, disons-nous, inoffensif pour tous et précieux pour chacun, ne pouvait manquer d'être considéré comme un gage de paix et de stabilité (2). Ce ne fut point une de ces opinions fugitives, qu'un jour voit naître et mourir, qui décida son exis-

(1) Cérisier, *Tableau de l'histoire générale des Provinces-Unies, II, p.* 225.

(2) De Pradt, *Congrès de Vienne, Tom. I, p.* 121.

tence. Ce fut une de ces convictions intimes, fruit d'une connaissance approfondie des besoins de la société, et à laquelle une longue expérience avait attaché le sceau de son autorité.

Il est vrai toutefois de dire, que ce fut plus particulièrement contre la France que furent dirigées les vues de protection générale, qui donnèrent naissance au royaume des Pays-Bas: — contre la France, qui, depuis LOUIS XIV, peut-être depuis HENRI IV, obsédée du rêve de la monarchie universelle, avait fait de ce projet gigantesque le principe dominant — l'ame de sa politique, et qui, refoulée dans ses limites par les forces de l'Europe réunie, n'avait cédé qu'en rugissant. Quelle précaution fut jamais plus légitime que celle de l'établissement d'un avant-mur destiné à arrêter les nouveaux débordemens, que dès-lors il était facile de prévoir un jour!

La Belgique n'avait donc pas dévié de la destination que lui assigne invariablement sa position géographique: celle d'être boulevard contre la

France, sous peine de devenir sa proie. Seulement elle avait vu s'augmenter pour elle les moyens de remplir cette destination. De colonie détachée d'un immense empire, sentinelle perdue en quelque sorte de la grande communauté européenne, elle était devenue partie intégrante d'un royaume, moins vaste à la vérité, mais compacte, arrondi, homogène et puisant sa force dans les ressources d'une intarissable prospérité. Depuis que l'idée d'un système politique général avait pris naissance, les souverains de la Belgique avaient, à l'instar des Margraves au moyen âge, été chargés de défendre l'Europe contre les nouvelles invasions dont la menaçaient incessamment les Francs modernes. Ce devoir de Margraviat, (si nous pouvons nous exprimer ainsi,) passa tout entier dans les obligations politiques du roi des Pays-Bas. Le roi des Pays-Bas l'a fidèlement rempli.

Lorsqu'en 1815 l'homme, dont le bras de fer avait si long-temps pesé sur l'Europe, rompit son ban et se précipita de nouveau sur les nations cons-

ternées, le roi des Pays-Bas n'hésita pas à se jeter au devant du danger. Boulevard de l'Europe, les Pays-Bas remplirent la condition de leur existence (1). Le sang de l'héritier présomptif de la

(1) Il serait en effet difficile de calculer ce qui serait advenu si, en 1815, le roi des Pays-Bas, ne consultant que l'intérêt de sa propre conservation, se fut hâté d'en agir à l'égard de l'échappé de l'ile d'Elbe comme l'a fait la Conférence à l'égard de l'échappé de Claremont; si, accédant à ses propositions, il ne se fut point fait scrupule de conclure avec lui un traité d'alliance et de garantie mutuelle, qui lui eût assuré la possession de ses États. L'armée anglo-prussienne, dès-lors prise entre deux feux, et ne pouvant se replier sur la Meuse, dont les passages étaient gardées par l'armée des Pays-Bas, se fût vu rejetée vers la mer, où, par suite de l'impossibilité de réunir dans un aussi court espace de temps des moyens d'embarcation suffisans, elle eût difficilement échappé à sa destruction. Ce fut donc à la loyauté du roi des Pays-Bas, à son respect pour la foi jurée, que l'Europe dût son salut. Voilà le bienfait. On connait la récompense.

Et qu'on ne dise pas qu'un pareil revirement de politique eut été indigne du caractère de la royauté. Si les souverains les plus puissans de la terre n'ont point hésité à se prosterner devant un trône construit avec quelques tas de pavés par les

couronne scella le pacte d'honneur et de péril, auquel son père venait de souscrire. Ce sang précieux semblait garantir au roi des Pays-Bas une protection plus efficace que celle qu'il lui a été donné d'obtenir, lorsque, se fondant sur la foi des traités et renonçant, dans l'intérêt de l'humanité, à l'emploi de ses propres moyens, qui eussent suffi au rétablissement de son autorité, il recourut à la médiation de ses alliés pour étouffer la plus absurde rébellion qui ait souillé les pages de l'histoire.

mains de la rébellion, il devait, certes, être permis à un prince du second ordre de croire à la nécessité de s'arranger avec l'homme dont le souffle avait suffi pour renverser une monarchie de quatorze siècles, et qui par le seul ascendant de son génie venait de ressaisir le sceptre qu'à peine l'Europe réunie avait pu arracher de ses mains. On pouvait craindre NAPOLÉON sans honte, puisqu'on n'en trouve pas, à craindre LOUIS PHILIPPE, qui pourtant ne livrera jamais de bataille de *Waterloo*. Quant à la perfidie que l'on eût pu réprouver dans cet acte de défection, le grand axiome politique du *duc de* BROGLIE — *la nécessité* — était là pour la justifier.

Le roi des Pays-Bas avait invoqué un acte de maintenue : ce fut un acte de dissolution qui intervint. Le prince, qui n'avait pas abandonné l'Europe au jour du danger, se trouva abandonné lorsqu'à son tour il tendit les bras vers elle. On crut trouver dans les troubles, qui venaient de surgir, la preuve que l'alliance entre les deux grandes divisions, dont se composait le royaume des Pays-Bas, avait été mal établie; que cette combinaison péchait par sa base. Ainsi il a suffi d'une émeute, que l'intervention astucieuse de la France et de l'Angleterre, l'abus de leurs armes, non moins que celui de leurs principes, ont seuls transformée en révolution — il a suffi, disons-nous, d'un semblable évènement, produit impur de l'union monstrueuse du fanatisme religieux et de l'esprit démagogique, pour faire révoquer une combinaison politique, qu'appuyait également l'autorité des plus grands hommes d'État et celle de l'expérience, et dont, à défaut de toute autre preuve, la France

elle-même nous eût révélé l'indispensable nécessité par l'acharnement que, de tout temps, elle a mis à travailler à sa ruine. (1)

(1) La France n'a cessé de voir dans l'établissement du royaume des Pays-Bas, un obstacle insurmontable aux vues de son ambition. Ses annales contiennent à cet égard, non seulement les faits les moins équivoques, mais encore les aveux les plus naïfs comme les plus officiels. Nous n'en citerons qu'un seul. Lorsqu'en l'an IV la Convention nationale fut appelée à décider la question de savoir s'il était expédient de réunir la Belgique et le pays de Liége à la France, le célèbre PH. ANT. MERLIN (de Douai) fit, au nom du Comité de salut public, dans la séance du 2 vendémiaire, un rapport, dans lequel il place en première ligne, parmi les motifs qui devaient faire pencher la balance en faveur de la réunion, le danger auquel la France se trouverait exposée si, tôt ou tard, le domaine lacéré de la maison de Bourgogne retournait à son unité primitive. « Il importe à la République, » (dit le savant orateur,) « que les Belges et les Liégeois ne soient libres et « indépendans qu'autant qu'ils seront Français. — Pourquoi ? « parce que, s'ils formaient une République à part, elle serait « trop faible . . . . . ; parce que, s'ils s'associaient avec les « Provinces-Unies, et que par-là ils ajoutassent leur puis- « sance territoriale à la puissance maritime de celles-ci, il

La place de cette révocation est dès aujourd'hui marquée dans l'histoire. Elle sera inscrite sur la page funèbre, qui, dans les fastes diplomatiques, conserve pour la postérité la plus reculée la terrible leçon du partage de la Pologne. S'il est vrai que le droit de la guerre, ou des traités librement souscrits peuvent seuls disposer du sort des États; s'il est vrai que les droits imprescriptibles de

« pourrait, un jour ou l'autre, sortir de cet amalgame des « résultats dont nous n'aurions pas à nous louer. » Dans la même discussion le conventionnel LEFÈVRE (de Nantes) prononça ces paroles remarquables, qui semblent une prévision de l'avenir: « Dans le rapport qu'une République indépen- « dante peut avoir avec la sûreté extérieure de la France, « l'on peut entrevoir aussi des conséquences fâcheuses. Les « dix provinces de la Belgique sont un démembrement de « l'ancienne confédération des dix-sept Provinces-Unies. Le « souvenir de leurs anciens liens avec la Hollande peut exister « encore; de nouvelles liaisons politiques peuvent réunir les « deux membres de cette ancienne confédération; leurs rap- « ports commerciaux avec l'Angleterre peuvent amener des « alliances entre elles: alors la France pourrait trouver à côté « d'elle, une puissance formidable. »

la souveraineté ne se mesurent pas d'après le degré de puissance des souverains; s'il est vrai qu'en politique, de même qu'en jurisprudence, un tribunal ne saurait s'attribuer une compétence dont il n'a point été légalement investi; si, par conséquent, des médiateurs, n'ayant reçu et accepté que cette seule qualité, n'ont pu s'ériger en arbitres suprêmes; s'il est vrai que les traités doivent être comptés pour quelque chose et que les garanties qui en assurent le maintien et l'exécution sont plus que de vaines formules; s'il est vrai, en un mot, que les principes éternels d'ordre et de justice, qui, jusqu'ici avaient réglé les relations des peuples, n'ont point été reconnus faux dans leur essence, funestes dans leur application — si l'expérience des siècles subsiste, la mutilation du royaume des Pays-Bas, et plus encore la manière dont cette mutilation a été opérée, feront un jour douter des lumières et de la civilisation du dix-neuvième siècle.

Nous n'essayerons pas du reste de dérouler le

tableau des négociations tortueuses, qui ont abouti à cette grande iniquité. Nous nous bornerons à signaler les suites funestes qu'elle ne peut manquer d'entraîner.

Pour aborder cette partie de notre tâche, il sera nécessaire de changer le point de vue, auquel nous avons cru devoir nous attacher d'abord. Jusqu'ici nous n'avons envisagé le royaume des Pays-Bas, que sous le rapport de sa nécessité politique. Il existe un autre rapport, qui ne réclame pas moins impérieusement le maintien de son existence; celui de sa nécessité physique. C'est sous ce dernier rapport que la question, dont l'examen nous occupe, exige quelque développement ultérieur.

Les grandes conceptions politiques sont fondées sur les situations géographiques, qui sont invariables, et sur les intérêts respectifs des peuples. Dans la création du royaume des Pays-Bas, la nature des choses était d'accord avec l'intérêt de la politique. La Hollande et la Belgique sont des

contrées, qui, l'une de l'autre, ont un besoin intime. En s'unissant elles se soutiennent, grandissent et prospèrent. Elles ne peuvent se séparer sans se nuire et s'affaiblir.

On peut juger de cette vérité par les débats, qui, en ce moment même, s'agitent entre ces provinces relativement aux mers, aux fleuves et aux rivières qui sont indispensables à l'existence de toutes deux. Ces mers, ces fleuves et rivières se croisent, se joignent et entrent dans l'enceinte des deux pays. Il ne faut pas s'étonner des difficultés insolubles, qui s'élèvent sur ces questions vitales entre deux pays que la nature a joints et qu'une politique imprévoyante veut séparer, malgré le cri des intérêts. Tant que la Belgique ne fut qu'agricole, elle eut moins besoin de la Hollande; mais aujourd'hui le développement de son industrie et l'extension de son commerce, la lui rendent nécessaire et même indispensable (1). La Hollande elle-même, en por-

(1) *De l'état moral et politique de l'Europe en* 1832, *p.* 51.

tant ses regards sur l'avenir, trouve l'intérêt de sa prospérité lié à la continuité de son union avec la Belgique. Isolée et réduite à ses anciennes proportions, elle ne sert en rien à la politique générale de l'Europe. Elle ne pourrait plus même, comme jadis, en être la banque et le magasin; bien moins encore former un de ses membres politiques (1).

Ce serait donc à tort que l'on s'imaginerait pouvoir réussir à donner à la Belgique et à la Hollande une existence tellement séparée, tellement combinée dans tous ses rapports, tellement réglée sur tous les points d'intérêt commun, qu'il n'en résultât de fréquens froissemens, des contestations sans cesse renouvelées, et qui ne pourraient manquer d'entretenir entre-elles un état de sourde hostilité. La faute commise par la dissolution du royaume des Pays-Bas, n'est donc pas moins grave sous le rapport géographique et statistique, que sous celui de la

(1) De Pradt, *Congrès de Vienne I, p.* 116.

politique. Elle n'attaque pas moins les sources de vie des deux peuples, qu'elle a disjoints, qu'elle ne menace la paix de l'Europe. L'ascendant de la vérité en a arraché l'aveu à *Lord* GREY lui-même: le nouveau royaume belge n'est pas né viable; (1) et l'on peut s'en rapporter au père pour juger de la situation de l'enfant. Si son amour cesse de se faire illusion — certes, il n'est plus de doute que tout espoir de conservation ne soit perdu.

Ainsi tandis qu'en Europe tout tend vers l'unité gouvernementale, que les peuples travaillent incessamment à élargir leur existence pour se placer dans un plus grand centre de civilisation, la Conférence de Londres a cru affermir la paix géné-

(1) Voir le discours prononcé par ce ministre dans la séance du Parlement du 5 fevrier 1833, où, poussé par les argumens vigoureux de lord ABERDEEN, il a été forcé de convenir: « *qu'en effet il était à déplorer que dans le nouvel arrangement il n'existât pas pour l'indépendance de la Belgique autant de garanties qu'un homme d'État* « ÉCLAIRÉ *désirerait.* »

rale en opérant le démembrement d'une monarchie de second ordre, pour la partager en deux existences abaissées; existences incomplètes et éphémères qui ne doivent plus entrer dans les nouveaux plans monarchiques. Au lieu d'un État, largement doté de tous les élémens de force et de durée, elle a placé aux portes de la France deux États-nains, qui, par leurs divisions interminables — résultat inévitable du choc de leurs intérêts disjoints, — ne pourront manquer de fournir un prétexte toujours prêt à son intervention, lorsque le moment sera venu d'assouvir sur eux cette soif de conquête, que les dynasties françaises, quelle que soit leur origine, se transmettent comme un héritage inaliénable.

La Conférence, il est vrai, a essayé de rassurer l'Europe contre ce danger, en garantissant à la Belgique une neutralité perpétuelle. Mais qu'est-ce qu'un principe qu'aucune force matérielle ne protège? Si la nationalité et l'esprit belliqueux des Suisses, si les gorges impraticables de leurs mon-

tagnes n'ont pu préserver la neutralité de ce pays d'être violée aussi souvent que les grandes puissances en ont cru trouver la nécessité dans le besoin d'un passage raccourci vers leurs but, ou dans celui d'un champ de bataille, la Belgique faible, ouverte de tous côtés, et qu'un décret, revêtu de l'assentiment général de l'Europe, condamne à voir ses places fortes rasées, se flatterait-elle de voir la sienne respectée ? De tout temps la Belgique fut le champ-clos où se vidèrent les querelles européennes, et l'on s'imaginerait, au moyen d'une simple interdiction protocolisée, avoir tracé autour de cette vaste arène un cercle magique, qu'aucun pied armé ne saurait désormais franchir! (1) Les

(1) Un exemple récent vient de prouver combien peu de pareils cercles sont efficaces pour arrêter la France, qui cependant a puissamment coopéré à tracer celui dont il s'agit ici. Ayant fait irruption en Belgique malgré l'opposition des puissances, lorsqu'elle était leur allié, que fera-t-elle, si plus tard une contestation vient les diviser et amène la guerre ? Et cependant les documens diplomatiques continuent

actes de la Conférence ne sont point de nature à faire croire leurs auteurs sorciers à ce point. On eut arraché la malheureuse Belgique à sa destination sanglante, en lui assurant, par le maintien de son union avec la Hollande, une force suffisante pour tenir la guerre éloignée de ses frontières. En l'abandonnant à elle-même, on vient de la rendre à son ancienne destinée ; celle de prêter ses champs fertiles au choc des puissances ennemies, jusqu'à ce que l'issue de la lutte ait proclamé le vainqueur appelé à lui imposer son joug : d'être à la fois le théâtre du combat et le prix de la victoire.

Et combien la certitude de ces funestes prévisions n'augmente-t-elle pas lorsque l'on réfléchit au caractère particulier du peuple, qu'une mutinerie vient de constituer en corps de nation. En suivant les Belges dans le désordre de leur histoire, il est impossible de ne point être frappé de l'exacte

à nous parler de la *neutralité de la Belgique*, comme si ces mots pouvaient dorénavant exprimer autre chose que la plus cruelle déception ou la plus amère ironie !

ressemblance, qui, partout et à toutes les époques se manifeste entre les ancêtres et les descendans; race uniforme et stationnaire, sur laquelle ni le temps, ni la civilisation ne semblent exercer aucune influence. Leurs tristes annales les présentent, dès leur origine, comme inconciliables avec les autres peuples, et chez eux-mêmes indisciplinables. Inquiets, toujours mécontens, en défiance de tous les hommes, s'estimant comme les anciens juifs au dessus de tous les peuples, et en rébellion héréditaire contre l'autorité qui les gouverne, soit qu'elle émane d'eux ou d'ailleurs. Tel est le vulgaire des Belges.

Mais outre ce caractère général qui les sépare des autres peuples, ils en ont un particulier qui les sépare entre eux; car il n'y a pas de peuple où il y ait moins d'esprit national. De temps immémorial ils ont été désunis, et la moindre occasion fait jaillir le germe conservé de leurs divisions intestines (1).

(1) C'est surtout entre les Wallons et les Flamands

Du reste, habitans d'un pays où chaque ville a ses intérêts à part et son drapeau différent, leur intelligence politique n'a jamais pu s'élever au delà du régime municipal; n'a jamais conçu un ordre social supérieur à cet ordre communal. Leur patriotisme partiel et dissemblable, est renfermé dans les murs de chaque cité, sans nulle idée de patrie. (1) C'est vainement que chez un pareil

qu'il existe un éloignement que l'on pourrait appeler antipathie, et qui remonte aux époques les plus reculées de leur histoire. Lorsqu'au douzième siècle les habitans de Bruges chassèrent les Wallons de leur ville, leur chef PIERRE LE ROI leur donna pour cri de guerre le versiculet suivant :

Wat walsch is,
Valsch is.
Sla dood.

(Tout ce qui est Wallon, est faux, tuez!)

(1) Ce tableau, dû, en grande partie, à la plume de l'un des auteurs politiques les plus distingués de France, (M. D'HERBIGNY) se trouve dans un opuscule intitulé : *Lettre au prince Léopold de Saxe-Cobourg*. Nous aurions craint de l'affaiblir en en adoucissant quelques traits, qui cependant auraient besoin de l'être. Tout dans ce morceau n'est

peuple, abandonné à lui-même, on voudrait établir un ensemble harmonique. Ce résultat ne pourrait s'obtenir que par son contact incessant avec un peuple, son aîné en civilisation, en possession d'une organisation sociale uniforme et régulière, et auquel une destinée glorieuse aurait empreint une nationalité fortement caractérisée et susceptible de se communiquer au caractère belge; de se fondre dans ses mœurs et dans les habitudes de sa vie. L'union de la Belgique avec la Hollande était faite pour opérer cette fusion et inculquer aux Belges ce qui leur manque pour

pas également à l'abri du reproche d'exagération. La plupart des défauts d'ailleurs, dont il est impossible de disculper le caractère des Belges, tient à leur histoire, à la position toute exceptionnelle, dans laquelle ils ont été presque constamment placés, et qui, arrêtant leur développement social, a dû également entraver en eux le développement des idées politiques, et les retenir dans ce cercle de sentimens étroits et d'opinions disparates, qui s'opposera long-temps encore à ce qu'une nationalité large, telle qu'elle convient à un peuple vraiment digne de ce nom, puisse prendre racine sur leur sol.

être un peuple. Les protocoles de Londres ont arrêté cet œuvre de régénération, dont l'Europe attendait sa sécurité à venir. Ils ont proclamé devant l'Univers étonné, que les molécules mouvans du sable, que nul ciment ne réunit, suffisent pour consolider les fondemens sur lesquels reposera désormais l'édifice colossal de l'équilibre européen (1).

Cependant, (il faut en convenir,) la Conférence ne s'est pas entièrement dissimulé la difficulté inhérente à la création qu'elle a osé entreprendre. Elle s'est montrée pénétrée de la conviction qu'elle ne pouvait environner cette création de trop de garanties pour assurer au moins quelque durée à sa chétive existence. Le protocole du 27

(1) Une communication officielle faite par le Gouvernement de la Grande-Bretagne à l'ambassadeur de Russie à Londres, le 19 janvier 1805, et rendue publique dans le mois de mai de la même année, par ordre du Prince-régent, prouve que, déjà à cette époque, le génie de PITT avait deviné ce que les évènemens des deux dernières années confirment de plus en plus, savoir: *que la Belgique ne pourra jamais exister comme État séparé et indépendant.*





le
ier
posi-

à la Con-
averaineté
ur famille,
but de cet
s laisser tom-

janvier 1831, n°. 12, porte témoignage de cette sollicitudè. «Le Souverain de la Belgique» (y est-il dit, article 11), «doit nécessairement répondre » aux principes d'existence du pays lui-même, satis» faire par sa position personnelle à la sûreté des » États voisins, accepter à cet effet les arrange» mens consignés au présent protocole, et se trou» ver à même d'en assurer aux Belges la paisible » jouissance.»

Ce fut d'après cette disposition précise que, par un protocole subséquent du 7 février de la même année, n.° 15, le *duc de* LEUCHTENBERG fut mis hors de concours pour le choix du souverain futur de la Belgique; les plénipotentiaires ayant unanimement reconnu que ce choix ne répondrait pas aux conditions requises par l'article 11 du protocole du 27 janvier, que nous venons de rapporter.

Eh bien! malgré cette double reconnaissance de la nécessité que le chef futur du gouvernement belge fût, par sa position personnelle, à même

de prêter au pays l'appui que réclame sa faiblesse, la Conférence n'a pas hésité un instant à valider un choix, qui a confié les destinées de la Belgique à un prince, nul sous le rapport de l'influence politique, plus nul encore sous celui des qualités personnelles; qu'aucune renommée n'environne; qu'aucun antécédent glorieux ne recommande au respect de son peuple; dont toute la vie antérieure n'offre, dans sa triste monotonie, aucun de ces traits caractérisés qui eût pu promettre à la Belgique le régénérateur de sa nationalité; à l'Europe le défenseur de son repos et de son indépendance; — qu'enfin les liens d'un hymen, que la mort venait de rompre, semblaient placer dans le cas de l'exclusion prononcée par le protocole du 1er février 1831, n.o 14 (1). Où sont ici ces garanties de posi-

(1) Par ce protocole les cinq souverains représentés, à la Conférence, étaient convenus : « que dans le cas où la souveraineté » de la Belgique fût offerte à un des princes de leur famille, » cet offre serait invariablement rejetté. » Le but de cet engagement mutuel était évidemment de ne pas laisser tom-

tion, dont la Conférence avait fait la condition de son assentiment; ces gages d'existence pour la Belgique elle-même; de sûreté pour les États voisins? LÉOPOLD, dira-t-on, vient de fortifier sa position d'un immense appui par son mariage avec la fille du roi des Français. Mais cette alliance diminue-t-elle le danger dont le démembrement du royaume des Pays-Bas menace l'Europe, ou ne l'augmente-t-elle pas plutôt? De tout temps la Belgique a

ber la Belgique sous l'influence exclusive de l'une des cinq puissances. Ce n'est donc, ce nous semble, que par une interprétation tant-soit-peu judaïque, que l'on a pu ne pas croire cette exclusion applicable à un prince, que sa position plaçait dans la dépendance la plus absolue de la Grande-Bretagne, et qui, gendre du dernier roi, neveu du roi actuel, cousin de la reine et oncle de l'héritière présomptive de la couronne, (la princesse VICTORINE), se trouve, par cette *quadruple alliance*, lié de la manière la plus intime à la famille royale régnante dans ce pays. Le mot de *famille*, dont on s'était servi, rendait à la vérité le prince LÉOPOLD éligible, mais l'esprit de la stipulation l'excluait. L'on avait donc à choisir entre le mot et la chose. La Conférence s'en est tenue au mot.

gravité vers la France par l'effet de ce mouvement, que les grands corps sociaux impriment nécessairement aux États de moindre importance qui les entourent, et surtout par l'influence qu'une nationalité forte et une civilisation avancée ne peuvent manquer d'exercer sur des contrées où le développement intellectuel et social a fait des progrès moins rapides. Le mariage, qui vient de se conclure, et qui n'est, en effet, que celui des deux révolutions, a décidé l'incorporation future de la Belgique au grand Empire; ou plutôt il a consommé dès aujourd'hui cette funeste réunion. Et cependant ce mariage aussi n'a pas trouvé de contradicteurs! Qu'eût donc fait la Conférence, si elle avait eu pour mission de préparer l'asservissement futur de l'Europe! (1)

(1) Une autre question, à laquelle ce mariage pourrait donner lieu, serait celle de savoir si cette union ne tombe pas dans le cas de l'engagement contracté entre les puissances et consigné au protocole du 1er février 1831, n.° 14, que nous avons rapporté ci-dessus. Celui qui n'a pu placer son

L'établissement des Belges en corps de nation séparé, est donc une chimère, qui entraîne l'Europe vers un avenir de malheur. La réunion des deux parties, qu'un instant d'égarement a disjointes, l'eût-elle été également ?

Pour répondre à cette question, il suffit de reporter de nouveau nos regards sur la Belgique; de voir le spectacle qu'elle présente dans l'état d'indépendance que l'on s'est si imprudemment hâté de lui octroyer. Ce spectacle est-il celui d'un peuple, fier dans le sentiment de sa force et de sa liberté; heureux d'avoir brisé ses fers; frémissant à la seule idée de les reprendre; résigné à tous les

fils sur le trône de la Belgique a-t-il pu y placer sa fille? Croirait-on en effet la Belgique moins soumise à la direction française par l'avènement d'une princesse française au trône révolutionnaire de ce pays, que si le *duc de* NÉMOURS lui-même y fût monté? Il est vrai que le protocole n'avait parlé que de *princes*, et non de *princesses*, et la Conférence s'en est encore une fois tenue au sens littéral de ce mot, sans se demander si elle ne rendait pas ainsi la disposition elle-même illusoire. La Conférence ne raisonne pas autrement.

sacrifices pour se soustraire à cette ignominie, et mûrissant, dans le calme de la réflexion, les institutions, qui doivent lui assurer la jouissance paisible des droits, qu'il vient d'acquérir au prix de son sang?

Certes, il faudrait une étrange illusion d'optique pour faire reconnaître dans la Belgique un seul de ces caractères. Tout, au contraire, sur cette terre de malheur, présente le revers de ce tableau. Une administration sans force et sans considération; une industrie, que la perte de tous ses débouchés jette dans les convulsions de l'agonie; un commerce luttant péniblement contre des entraves que chaque jour voit se multiplier; une législature sans talent et sans dignité, improvisant des essais de lois, qu'aucune sympathie publique n'accueille; une armée que flétrit la honte d'être arrachée au commandement de ses chefs, pour subir celui des satellites d'une domination étrangère; un clergé marchant tête levée vers l'accaparement de tous les pouvoirs; un roi appliquant toute

l'énergie de sa volonté au seul but de conserver, n'importe à quel prix, son trône usurpé; enfin, les cris d'une population souffrante étouffés, et les efforts des hommes de bien, pour se rattacher à l'ordre légal, comprimés par le pillage et l'assassinat (1) — voilà quelques-uns des traits de l'ensemble des calamités, qu'ont accumulées sur ce malheureux pays ceux, dont les suggestions perfides l'ont poussé à la révolte, et dont la

(1) La simultanéité et l'audace des actes de brigandage, qui récemment viennent de se renouveller dans différentes villes de la Belgique contre les éditeurs et rédacteurs des journaux dits *orangistes*, prouvent que ces actes tiennent au système gouvernemental du nouveau pouvoir de ce pays. Elles prouvent en même temps combien y est puissante l'opinion dont ces journaux sont les organes, puisqu'on en est à n'avoir pour la combattre d'autre moyen que la terreur. S'il ne s'agissait que d'étouffer quelques clameurs isolées, on se donnerait bien de garde, sans doute, de recourir pour un aussi mince résultat à des atrocités, qu'une société de sauvages rougirait de tolérer dans son sein. La censure à coups de poignard est le dernier acte de l'usurpation qui se sent mourir.

violence, déguisée sous le nom de protection, lui interdit son seul moyen de salut.

En effet, depuis long-temps la révolution belge a achevé sa carrière. Un peuple qu'enflamme l'enthousiasme de l'indépendance, ne succombe qu'accablé par le nombre et après avoir épuisé tout ce qu'une défense désespérée peut offrir de ressources. Eh bien! dix jours de campagne, que n'ont ensanglantés que deux combats partiels, eussent suffi pour replacer la Belgique sous le sceptre de son Roi légitime, si par une iniquité sans exemple dans les fastes despotiques, (ainsi que l'observe un auteur judicieux,) (1) le roi des Pays-Bas, le seul ayant droit et le seul obligé d'intervenir dans la querelle de ses États, n'eût été le premier compris dans le principe de non-intervention, qui ne pouvait être applicable qu'aux Gouvernemens étrangers: si ce prince n'eût été expulsé de son propre territoire par les mêmes hommes qui le premier avaient proclamé, à leur bénéfice, ce prin-

(1) De l'état moral et politique de l'Europe en 1832, *p.* 34.

cipe qu'ils violaient aussi outrageusement à son égard. Par ce seul fait la révolution belge et ses protecteurs seront un jour jugés aux yeux de l'impartiale postérité.

Mais tout effet porte nécessairement le caractère des causes qui l'ont produit. L'on ne peut créer l'ordre avec des élémens de trouble: des semences de désolation et de ruine ne peuvent produire des fruits de paix et de prospérité. La Belgique, dans la situation où l'attentat de quelques factieux et l'appui de ses protecteurs l'ont réduite, ne peut espérer une existence paisible. Des troubles l'agiteront incessamment, et ces troubles, (on peut dès aujourd'hui le prévoir,) sembleront à la France de nature à compromettre sa propre tranquillité. De là nouveau recours à l'emploi de ses armes; nouveau prétexte de renouveler sans cesse ses incursions en Belgique, jusqu'à ce qu'elle aura fait naître, ou qu'elle croira pouvoir alléguer le besoin d'une occupation indéfiniment prolongée. Car dans le système de politique, par lequel la France vient de

remplacer ce système de non-intervention, auquel son existence lui a semblé un instant attachée, *la nécessité* est la première loi des nations. Il n'est point de mesure politique qu'on ne fasse découler d'un pareil principe; point de violence qu'il ne justifie (1).

(1) Pour que, en bonne morale, nous puissions être admissibles à invoquer *la nécessité* à l'appui d'une détermination quelconque, il est indispensable que la circonstance, qui nous maîtrise, ait été amenée par une volonté indépendante de la nôtre, et dont il ne nous a pas été possible d'arrêter l'effet. Surtout la raison veut qu'aucune participation de notre part n'ait contribué à faire naître cette nécessité, à laquelle nous cédons : car autrement il suffirait d'une première violation de principes pour justifier toutes les autres. Faire un appel à la nécessité, c'est avouer, dans la plupart des cas, que l'on a commencé par sortir de la ligne du droit.

Les Turcs mêmes, malgré *le fatalisme* qui domine dans leur culte, ne comprennent pas le principe de *la nécessité* en politique. Un des derniers numeros du *Moniteur Ottoman* contenait ces paroles remarquables : « Aux bravos éclatans » qui accompagnent sa marche (celle d'IBRAHIM) nous pour» rions nous contenter de répondre en demandant si des

C'est ainsi que s'achèvera peu à peu l'assimilation de la Belgique à la France. De cette fusion morale à la fusion politique il n'y a qu'un pas. La situation intérieure de la France, celle de l'Europe, déterminera le jour où ce dernier pas sera franchi.

» batailles gagnées changent le droit; si nous sommes revenus à cette époque sauvage, où les questions ce décidaient » par ce qu'on appelait alors *la Justice de Dieu.*» Certes ce n'est point une des particularités les moins bizarres et les moins déplorables de notre époque, qu'il faille recourir aux journaux turcs pour chercher des leçons de civilisation. L'Empereur MAHMOUD ne se doute point encore que *la nécessité* a pu forcer le satrape de l'Égypte à se révolter contre le souverain, auquel il avait juré foi et hommage, et que cet acte devient légitime du moment qu'il obtient un commencement de succès.

C'est par l'effet de ce même déplacement des principes de la civilisation que les vaisseaux de commerce hollandais, auxquels les forbans des ministères anglais et français continuent à courir sus, viennent d'obtenir de *l'empereur de Maroc* un asile dans ses ports. C'est aux *barbares*, aux Maures de l'extrémité occidentale de l'Afrique, qu'un peuple civilisé est obligé de demander protection contre les brigandages des deux puissances se disant les plus civilisées du monde.

Car personne, sans doute, ne pense sérieusement, que le pauvre paratonnère, que l'on vient d'établir en Belgique dans la personne du *prince de* SAXE-COBOURG, soit capable de détourner l'orage qui gronde de ce côté.

Mais ce n'est point à la possession de la Belgique, que se bornent les prétentions de la France. Ces prétentions, (qu'elle avoue assez hautement pour qu'il ne puisse rester aucune incertitude à cet égard,) s'étendent à ce qu'elle appelle *ses limites naturelles*; c'est-à-dire les limites du Rhin. Et qu'on ne pense pas que cette idée de conquête, qui détruirait tout équilibre en Europe, ne germe que dans les têtes qu'obsèdent les traditions de l'Empire. Cette idée est une idée fixe, (car il en est en politique;) qui a pénétré toutes les opinions, et leur fait considérer le rêve d'un amour-propre sans bornes comme une nécessité de paix et de conservation. Si le défenseur le plus généreux et le plus intrépide des principes éternels d'ordre et de justice (DE CHATEAUBRIAND) n'a pu

se défendre de partager cette monomanie nationale, où pourrait-on espérer trouver des convictions qu'elle n'eût point envahies. Et une idée générale, dans un pays comme la France, est toujours bien près de son exécution.

Est-il nécessaire d'ajouter que cette exécution entraînerait la ruine de ce qui reste du royaume des Pays-Bas? A la vérité quelques faibles débris de ce qui fut autrefois le boulevard de l'Europe — *nominis umbra* — survivraient encore. Mais ces débris auraient-ils la force de conserver le souffle d'existence, qui leur serait ainsi laissé; en supposant que leur intérêt pût leur faire désirer cette prolongation d'agonie. D'ailleurs on ne s'arrête point sur le chemin des conquêtes: et, certes, la France a bien prouvé qu'il n'est pas dans sa destinée de donner le premier exemple de modération à cet égard. La Hollande se souvient encore du jour où, dans une situation dont tout semble lui présager le retour prochain, elle fut déclarée *alluvion du Rhin*, et où, sur ce bizarre fonde-

ment, sa réunion au grand Empire fut décrétée. Ce fut une autre innovation française d'avoir introduit la géologie dans la politique.

L'intérêt de l'Europe, dira-t-on, doit rassurer la Hollande sur la possiblité qu'une semblable violence pourrait se renouveler. Mais cet intérêt ne commandait-il pas également de prévenir son démembrement, qui, de fait, n'est autre chose que sa destruction? L'Europe témoignera-t-elle plus de sollicitude pour la conservation de la partie, que du tout; pour l'existence d'un débris mutilé, que le scalpel politique a réduit à n'être plus qu'un membre inutile du grand corps social, que pour celle d'un État plein de sève et de vie, créé naguère par le concours de toutes les volontés, comme indispensable à la sûreté de tous? Combien, d'autre part, la facilité que trouve la France dans l'accomplissement de ses desseins ne doit-elle pas encourager ses projets pour l'avenir: et la politique des alluvions n'est pas tellement effacée de son souvenir, qu'elle ne l'y retrouvât facilement au besoin.

Ce n'est donc qu'en se refusant à l'évidence, qu'on peut ne pas reconnaître, qu'empêcher la Belgique et la Hollande de se réconstituer dans la communauté politique, à laquelle elles ont été redevables de quinze années de bonheur, c'est sacrifier la paix future de l'Europe aux projets ambitieux de la France et aux vues intéressées de l'Angleterre. C'est ce double réseau qui tient la Belgique enveloppée, et l'empêche de rendre le repos au monde en rentrant elle-même dans la voie de l'ordre et de la légalité. La clef de la voute a disparu. Comment dès lors s'étonner que l'édifice social soit ébranlé jusque dans ses fondemens! Comment, à moins de réparer au plutôt cette fatale imprudence, espérer se soustraire au danger d'être enseveli sous ses ruines!

Le développement même des forces, que les deux populations divisées employent en ce moment às'observer mutuellement, et qui, (non comprises les réserves et les levées en masses prêtes à marcher au premier signal) ne s'élèvent pas à

moins de 250,000 hommes, prouve de quelle force intrinsèque était douée la création, à laquelle le Congrès de Vienne avait confié le dépôt de la paix future de l'Europe du côté de la France. Il prouve de quel poids le royaume des Pays-Bas, rendu à son unité primitive, doit être dans la balance des intérêts européens. Il prouve, par conséquent, la nécessité du rétablissement de ce boulevard indispensable.

Si cette nécessité eût été impérieuse à toute époque, où le système d'un équilibre protecteur de la liberté et de l'indépendance des peuples eût conservé quelque valeur dans leur opinion, elle l'est plus particulièrement encore aujourd'hui, où l'ordre social, menacé dans son existence, ne saurait s'environner de trop de garanties. La France, lasse d'un repos que repousse la fougue nationale, vient de se précipiter de nouveau dans une révolution, dont il n'est donné à la sagesse humaine de calculer, ni la durée, ni les phases qu'elle est appelée à parcourir. Mais cette révolution n'est

plus le résultat inévitable des progrès de la société. Ce n'est plus un peuple que pousse le besoin de mettre ses institutions en rapport avec le perfectionnement de l'intelligence. C'est une civilisation qui a dépassé ses bornes, et qui, d'après les lois immuables qui régissent le monde, tend à sa dissolution. C'est l'excès, qui, dans le monde moral et politique comme dans le monde physique, donne la mort. *Ordre* était le mot de la première révolution de France, même du milieu des scènes d'horreur qui l'ont ensanglantée. *Désordre* est le mot de sa révolution actuelle, ou plutôt ce mot est celui de la société française entière. Après quarante années de bouleversemens, qui ont détruit toutes les convictions et altéré toutes les consciences, ce pays, de tout temps si funeste au repos du monde, est parvenu à un terme fatal, où toutes les intelligences sont tombées dans le désordre. Un monde sans Dieu, tel est le tableau effrayant que présente la société française dans son développement actuel. « Toutes les vérités positives sont détruites;

» les notions du juste et de l'injuste sont confon-
» dues ; les vertus publiques ne sont plus en hon-
» neur ; tous les principes sont contestés ; rien
» n'est vrai, rien n'est faux ; toutes les doctrines
» se combattent et se nient ; l'esprit de sophisme
» s'est emparé du monde intellectuel ; il y jette
» l'ignorance, le fanatisme et le désordre, et pous-
» se le monde social à sa dissolution. Une inex-
» primable confusion règne dans tout l'ordre mo-
» ral. Tous les liens se disjoignent. Tous les vieux
» cimens sont détachés de l'édifice. La foi publi-
» que se perd ; les croyances politiques sont tom-
» bées dans le même néant que les croyances re-
» ligieuses ; il n'y a ni force dans le commande-
» ment, ni volonté dans l'obéissance. Le respect
» pour les lois est aussi affaibli que l'amour pour
» les rois. Tout est mis en problème et en ques-
» tion. L'expérience et les faits disparaissent de-
» vant les théories ; un monde réel est répudié
» par un monde idéal. Jetés hors des routes pra-
» tiquées, tous les esprits se précipitent dans des

» routes écartées qui aboutissent à des abîmes.

» Ce n'est plus cette France fesant planer son » génie sur l'étendue du monde; ce n'est plus » ce peuple ouvrant la route aux autres peuples; » c'est une nation qui se précipite du faîte où elle » dominait toutes les autres; c'est le peuple ro- » main tombant des hauteurs césariennes dans les » ténèbres du Bas-Empire ».

C'est ainsi que naguère une voix éloquente (1) nous a peint cette France, sa patrie, et l'objet de ses plus chères affections. Et c'est en présence d'un pareil danger que, de commun accord, l'Europe de l'ordre et de la légalité consentirait à abattre un boulevard, dont les leçons du passé et la prévision de l'avenir réclament également le maintien. C'est aux exigences de l'esprit révolutionnaire qu'elle immolerait une vaste création politique, que le besoin profondément senti de s'opposer aux envahissemens de cet esprit des-

(1) M. d'Herbigny. Voyez: *De l'état moral et politique de l'Europe en* 1832, *p.* 93 *et* 94.

tructeur a seul fait élever. C'est quand l'heure des combats a sonné, qu'elle détruirait ses remparts et qu'elle mutilerait ses forces pour en grossir les rangs de ses ennemis. C'est lorsque les torrens, gonflés par la fonte des neiges, descendent avec fracas des montagnes, qu'elle renverserait les digues, seul espoir de salut des campagnes tremblantes. Elle oublierait qu'il n'est point de transaction avec l'hydre révolutionnaire; qu'il faut le combattre et le dompter, ou fléchir le genou, et que reculer devant cette lutte, lorsqu'elle se présente, c'est assurer sa propre défaite.

Peut-être la tâche que nous nous sommes imposée pourrait-elle paraître n'avoir été qu'imparfaitement remplie, si, avant de terminer, nous ne détruisions un argument spécieux, dont vient de retentir la tribune du Parlement de Londres, et qui semble repousser nos vœux par une exception d'impossibilité. «La révolte éclatée en Belgique, (a dit *Lord* GREY,) est la preuve d'une incompatibilité

invincible entre les deux pays, dont on avait essayé de composer le royaume des Pays-Bas. On n'a donc pu, tout en en déplorant la nécessité, que dissoudre cette union. » Cette erreur, (si tant est qu'il n'y ait eu qu'erreur de la part du noble Lord), trouve sa réfutation dans l'expérience des siècles. Il n'existe point entre peuples d'antipathies invincibles. L'histoire en fait foi à chacune de ses pages. La France surtout, aujourd'hui si forte, si compacte, si homogène, et cependant composée d'une agglomération de pays, que des haines sanglantes semblaient diviser à jamais, porte à cet égard un témoignage, que l'ignorance ou la mauvaise foi peuvent seules récuser. Comment donc une force de répulsion invincible existerait-elle entre deux peuples, dont une séparation de deux siècles et demi n'a pu qu'altérer la ressemblance, mais non l'effacer entièrement, et dont l'origine commune se révèle jusque dans leurs défauts. (1)

(1) **Les traces de l'origine commune et de l'existence identique de la presque généralité des habitans du royaume des**

Sans doute, si cette antipathie existait, ce serait du côté de la Belgique qu'il faudrait s'attendre à la voir se manifester dans toute son intensité. Eh bien! consentons à reporter pour un instant nos regards sur le spectacle hideux des derniers évènemens militaires. Quelle est l'impression qu'a produite en Belgique l'expédition vandale du *Maréchal* GÉRARD? Est-ce à la bannière du vainqueur que s'y est attachée l'opinion publique, ou à la défaite héroïque du vaincu? — aux lauriers, dont la plus brutale des agressions vient d'orner les drapeaux français, ou aux débris fumans de la

Pays-Bas se font remarquer partout. Elles s'étendent même fort au-delà des frontières méridionales de ce royaume; depuis les rives de la Somme jusqu'à celles de la Meuse; car, dans cette étendue de territoire, des faubourgs d'Amiens à ceux de Rotterdam, tout rappelle le genre flamand, architecture, culture, costume, navigation te genre de vie. L'Artois et les parties de la Flandre et du Hainault incorporés à la France depuis LOUIS XIV, n'ont pas discontinué d'être des pays flamands par tous ces attributs, et ne sont français que par la domination.

citadelle écroulée? La résistance courageuse de la garnison qui n'a rendu cette forteresse isolée qu'après en avoir teint les murs de son sang et couvert les abords des cadavres de ses ennemis, a-t-elle excité un redoublement de haine, ou bien a-t-elle réveillé d'anciennes sympathies, provoqué des témoignages d'estime, dont les vainqueurs ont été exclus? Un seul fait répondra pour nous. Ce fait est la souscription spontanément ouverte pour subvenir aux besoins de la garnison, que l'abus le plus odieux de la force traînait captive en France. L'armée hollandaise soutenue en France, par les dons volontaires du peuple belge! Un pareil fait écraserait à lui seul dix révolutions bien autrement robustes que celle, qui n'a dû son salut qu'à la protection de l'Europe entière. — Quant à la Hollande elle-même — il serait difficile de reconnaître dans le cri d'indignation, qui s'est élevé de cette terre de la fidélité, au moment où les factions anarchiques de l'étranger ont réussi à faire éclater en Belgique la révolte

qu'elles y fomentaient depuis si long-temps — il serait difficile, disons-nous, de reconnaître dans ce cri de colère le caractère d'une incompatibilité nationale, que nul effort ne saurait dompter. La colère est un sentiment aveugle et passager de sa nature. Il ne saurait résister long-temps à la voix de la modération, aux conseils de la prudence. Il ne le saurait surtout chez un peuple calme et réfléchi, ami de l'ordre et de la légalité; uni d'un dévouement héréditaire à la dynastie, à laquelle se rattachent tous ses souvenirs de gloire et de bonheur, et accoutumé à se diriger, (trop exclusivement peut-être), d'après les exigences de ses intérêts matériels. Un pareil peuple ne peut, dans un siècle tout positif, se refuser long-temps à fléchir devant la raison et la nécessité. Chez lui un élan irréfléchi, quelque violente qu'en ait pu être l'explosion, ne saurait présenter un obstacle durable aux combinaisons d'une sage politique. « Le peuple, (a dit J. J. ROUSSEAU,) veut toujours son bien, mais il ne le voit pas toujours » En Hol-

lande le *voir* et le *vouloir* ne peuvent rester longtemps sans se mettre à l'unisson.

Non — nous le répétons de toute la force de notre conviction — il n'existe point entre la Belgique et la Hollande de principe d'éloignement qui rendît leur fusion impossible. Il existe, dans ces pays, une lutte entre les lumières et les ténèbres, entre les tentatives d'envahissement sans cesse renaissantes d'un clergé ambitieux et fanatique, et la répression conservatrice du pouvoir légitime; entre l'ordre et l'anarchie. Mais ces combats entre des principes opposés et inconciliables, ce n'est point au seul royaume des Pays-Bas qu'est réservé le malheur d'en éprouver les funestes secousses. L'Europe entière en est le théatre. Quel est le pays qui ne renferme les mêmes élémens de troubles? qui déjà ne lutte plus ou moins péniblement contre leur tendance destructive de tout ordre social?

Si donc, (pour en revenir une dernière fois à la doléance hypocrite du chef du cabinet anglais),

toute révolte est une preuve d'incompatibilité, et que toute incompatibilité doive, pour la paix du monde, être suivie d'un divorce politique, pourquoi ce principe s'applique-t-il au seul royaume des Pays-Bas ? Et que diraient la France et l'Angleterre, si, rétorquant contre-elles cette politique de justice et de liberté, dont elles s'enorgueillissent, les puissances de l'Europe s'en emparaient pour réclamer l'émancipation de la Vendée et de l'Irlande, qu'agitent des troubles bien autrement sérieux que ceux dont la Belgique a été le théâtre. Et cependant les soulèvemens de la Vendée et de l'Irlande ne furent produits par aucune suscitation étrangère. Ce n'est pas là que des alliés, en violation des traités placés sous leur garantie, se sont empressés de verser la lie de leur population, pour y souffler et entretenir l'incendie, que leurs machinations et leurs dogmes avaient allumé.

Que l'on introduise donc le divorce dans le droit public moderne, et que l'on fasse de ce nouveau principe le régulateur futur des divisions territo-

riales : que l'on établisse des tribunaux, où viennent se plaider toutes les causes de rébellion, toutes les querelles de famille entre rois et peuples, ou que l'on cesse d'invoquer contre le roi des Pays-Bas un principe, dont on récuse l'application pour soi-même, et qui, de même que celui de non-intervention, si fastueusement annoncé et si promptement abandonné, n'a d'autre but que de faire de l'émancipation de la Belgique le premier pas vers son asservissement, pour après, au moyen de cet asservissement, se frayer la route vers celui de l'Europe entière (1).

(1) S'il entrait dans notre plan de signaler toutes les erreurs politiques et historiques que renferme le discours de *lord* GREY, auquel nous avons emprunté le passage rapporté ci-dessus, nous ne pourrions nous dispenser surtout de relever l'assertion d'après laquelle : « il eût été contraire, non seu- « lement à toute saine politique, mais encore aux sentimens « de deux grands hommes d'État, différant sous tous autres « rapports d'opinion, (JEAN DE WITT et GUILLAUME III) « d'étendre les frontières de France aux dépens de la Belgi- « que. » Nous ignorons si le reproche d'inexactitude, que

Un mot suffira pour résumer la grande pensée, qui a présidé à notre travail, et à laquelle nous eussions désiré voir échoir un plus digne interprête.

L'Europe, dans la situation où les évènemens des trois dernières années l'ont réduite, a besoin de tous ses boulevards. Lorsque Rome et Carthage se liguent, ce ne peut être que pour la destruc-

nous nous trouvons forcés d'adresser sur ce point au noble Comte, doive porter sur son ignorance ou sur une cause moins excusable. Ce qu'il y a de certain, c'est que la correspondance de l'homme d'État de France, dont les rapports diplomatiques avec le Pensionnaire ont été les plus longs et les plus suivis, (*le comte* d'ESTRADES), contiennent, sous la date du 10 mai 1663, une lettre, où le Comte fait part à son souverain d'une proposition que *le Pensionnaire* DE WITT venait de lui soumettre, et qui prouve à l'évidence que ce grand homme-d'État, (ainsi que *Lord* GREY l'appelle), concevait subsidiairement un autre système de barrière, que celui dont il contribua si puissamment à jeter et affermir les fondemens, et que même *l'extension des frontières de France aux dépens de la Belgique* n'était pas tellement opposée à ses vues qu'il a plu au noble Lord de le prétendre un peu légèrement.

tion de la liberté du monde. Sans doute que le partage des dépouilles engagera plus tard entre elles-mêmes une lutte sanglante: que l'aurore d'une nouvelle ère de bonheur et d'indépendance peut surgir pour les peuples au milieu de ces débats. Mais pourquoi abandonner un bien que l'on possède, pour l'espoir incertain de le recouvrer un jour? Celui qui sait conserver, s'épargne la chanceuse et pénible tâche de reconquérir et les calamités qui en sont inséparables. — Il en est des pestes morales comme de celles qui désolent le monde physique. Lorsqu'un pays a le malheur d'en être infecté, c'est un cordon qu'il s'agit de tracer autour de son enceinte. Détruire dans un pareil moment les barrières qui seules peuvent écarter la contagion des contrées qu'elle n'a point encore envahies; céder sur ce point aux exigences de l'esprit de destruction, n'est pas seulement un acte de faiblesse et de lâcheté, (et la lâcheté n'a jamais rien fondé de glorieux ni de durable), c'est un acte de la plus haute incurie;

c'est acheter le calme d'un jour au prix d'une vie entière, exposée peut-être à quelques agitations éphémères, mais pleine de force et d'avenir.

Ah! si la paix du monde pouvait être sauvée par le sacrifice du royaume des Pays-Bas, nous serions les premiers à lui dire : nouvelle Iphigénie politique, résigne-toi ! la tête enveloppée de ton manteau, courbe-toi sur l'autel, pour que la flotte qui porte les destinées du monde atteigne le rivage vers lequel se tournent tes propres regards. Mais il est de ton devoir de vivre, de défendre ta grande, ta belle existence de toute mutilation, lorsque cette existence est le palladium auquel s'attache le repos de la terre. Il est de ton devoir de ne point fléchir le genou, lorsque cet acte d'avilissement te rendrait responsable du bonheur et de l'indépendance des peuples.

N'abandonnez donc pas, nobles enfans d'une terre que je voudrais pouvoir saluer du nom de

patrie, n'abandonnez pas votre propre cause, car l'Europe ne peut persister à l'abandonner. Elle ne peut continuer à se traîner dans les voies d'une politique, inconnue jusqu'ici dans les annales du monde, et qui n'est que le grand art de se ruiner en s'avilissant. Chaque jour augmente en elle la conviction, (de nombreux indices en font foi,) que la dislocation du royaume des Pays-Bas n'est pas seulement l'anéantissement de ce Royaume même, mais celui de toute indépendance en Europe. Chaque jour elle entrevoit plus clairement, que la France n'a pas cessé d'être l'antre cyclopique, où de tout temps se sont forgées les chaînes qui ont accablé le monde; les foudres qui l'ont écrasé: qu'elle n'attend qu'un nouveau Jupiter pour relancer ces foudres, et qu'il ne tiendrait qu'à la faiblesse des puissances, que, sans nul égard aux proportions de sa taille, le Roi des barricades aussi n'usurpât ce rôle. On peut donc s'attendre au concours de tous les efforts comme de toutes les volontés, pour le maintien — le ren-

forcement peut-être — de la barrière, qui, tant qu'elle a subsisté, a fait la sûreté de tous, et dont le rétablissememt ramènerait au même instant la confiance dans la société agitée, et rouvrirait les sources de la prospérité publique. L'Angleterre surtout ne peut tarder à répudier sa part de complicité dans l'acte de votre spoliation. Elle n'attend, pour abandonner la voie de violence, de parjure et de perfidie, dans laquelle elle se voit engagée, que l'instant où le ministère révolutionnaire qui depuis trois ans pèse sur ce malheureux pays, aura fait place à ces hommes de conservation, dont naguère encore la voix généreuse a défendu votre cause en démontrant son union intime avec le bien-être et la sécurité de l'Angleterre elle-même: (1) et cet instant — tout annonce, pour le bonheur de l'humanité, qu'il ne peut être

(1) *It ought to be* (a dit *Lord* ABERDEEN dans son mémorable discours parlementaire du 26 janvier 1832) *our policy — to draw closer than ever, the union with Holland, and thereby oppose a permanent practical barrier to the gro-*

éloigné. Dans de pareilles circonstances un suicide politique ne serait plus un crime isolé. Ce serait un crime envers la civilisation,—envers l'humanité tout entière. Comment aussi vos cœurs ne s'ouvriraient-ils à l'espoir? La Providence pourrait-elle ne pas vous protéger, lorsqu'elle vous accorde de combattre pour une cause, où les intérêts matériels et l'honneur sont du même côté: où l'on ne peut forfaire à l'un sans porter aux autres une atteinte mortelle.

Si notre humble voix pouvait pénétrer jusqu'au pied des trônes où se règlent les destinées du monde, nous rappellerions, en terminant, aux arbitres de ces hautes destinées, que la vérité doit paraître d'autant moins suspecte qu'elle sort de la

wing power of France. Le *Times*, en rendant compte de ce discours dans son numero du jour suivant, ajoute: *when he spoke of the cause of Holland, he entreated their Lordships to believe that he meant the cause of England; for he considered them identical and inseparable.*

bouche d'un ennemi; et procédant à l'application immédiate de cet axiome populaire, nous soumettrions à leurs méditations les paroles suivantes de l'organe officiel du gouvernement français, qui contiennent, mieux que nous ne saurions le faire, l'indication du danger qui les menace, et celui de la conduite que leur devoir, aussi bien que leur intérêt, leur prescrit de suivre. « Il n'est » (y est-il dit) « à nos yeux pour toutes les couronnes qu'un » conseil noble et sage: c'est de se rendre un compte » exact de la situation de toutes les puissances, de » se montrer résolues à maintenir partout l'équi» libre, qui est à la fois pour le monde une garantie » de paix et d'indépendance, de veiller enfin aux » conséquences de protectorats nouveaux, qui sont » une occupation morale et peuvent préparer les oc» cupations armées.» (1)

Sans doute la force de cette vérité doit être irrésistible, puisqu'elle échappe même à la prudence

(1) Voir le *Journal des Débats* du mois de mars 1833.

de la duplicité, à la réserve de l'ambition ; et que ceux-là mêmes, dont elle prononce la condamnation, n'en sont pas moins contraints à se rendre ses organes.

